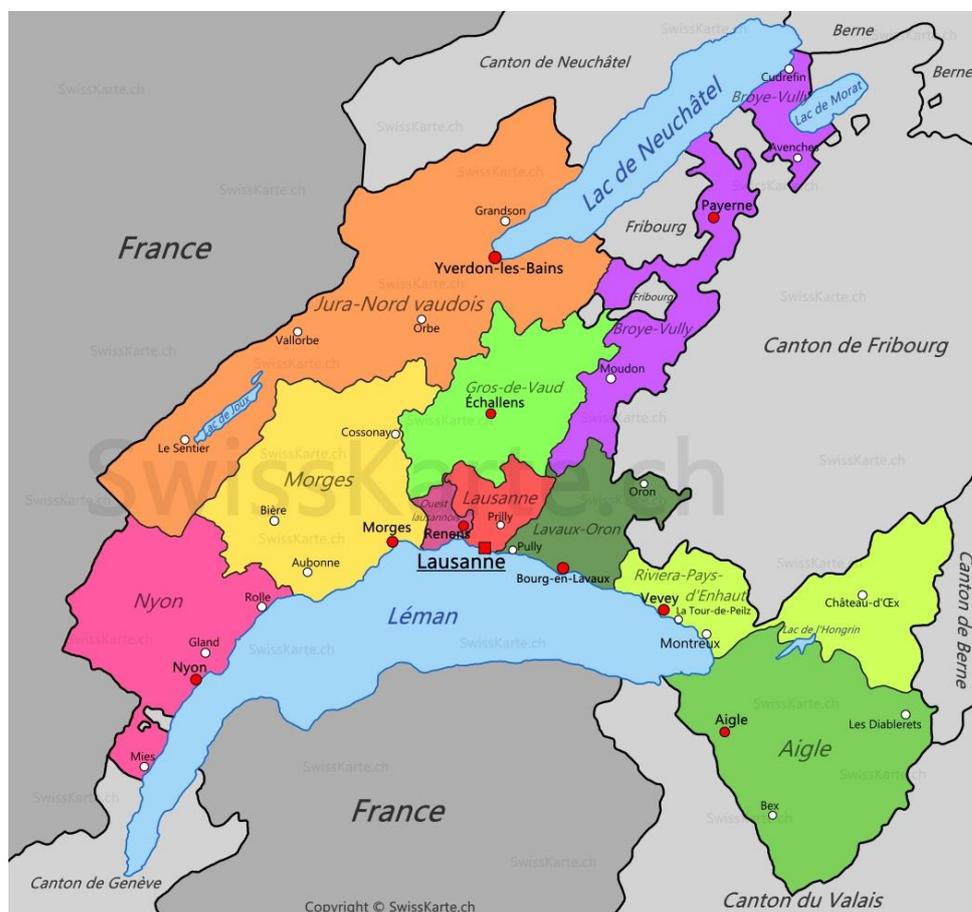


Règlement

CHAMPIONNAT CANTONAL VAUDOIS D'AGILITY



ORGANISATION

1. L'Amicale Cantonale Vaudoise de Cynologie (ACVC) met en place un Championnat Vaudois d'Agility (CVA). Les épreuves se dérouleront selon le règlement d'Agility en vigueur de la Communauté de travail Agility Mobility Obéissance (CTAMO) de la Société Cynologique Suisse (SCS).
2. Le présent règlement définit les dispositions propres au CVA prévalant sur l'article 1.
3. Les candidatures pour l'organisation du CVA seront adressées au comité de l'ACVC. L'assemblée générale de l'ACVC attribue l'organisation du CVA à l'une de ses sections.
4. Le CVA a lieu une fois par année. Il peut être intégré dans le concours de la section organisatrice (SO).
5. Les autres sections de l'ACVC s'engagent à ne pas organiser de concours d'agility le même week-end.
6. Le comité de l'ACVC délègue un de ses membres comme personne de référence auprès de la SO. Cette personne est en particulier responsable de contrôler la validité des concurrents inscrits au CVA.
7. Les juges sont choisis par la SO.

PARTICIPATION

8. Peuvent participer au CVA les membres d'une section de l'ACVC avec chien évoluant en classe 3.
9. Ces membres devront spécifier lors de leur inscription leur volonté de participer au CVA, mais au plus tard au moment de la réception du dossard, à défaut avant le briefing de la 1^{ère} épreuve du concours de la catégorie et de la classe concernée par le CVA.
10. La SO vérifie si le concurrent peut participer au CVA. En cas de doute, il se référera à l'ACVC.
11. Le chien doit avoir une licence d'agility de la CTAMO.
12. Après la 1^{ère} épreuve qualificative, le team chien/conducteur ne peut plus être changé pour la journée.

CHAMPIONNAT VAUDOIS D'AGILITY

13. Pour déterminer le Champion Vaudois d'Agility, il est tenu compte des épreuves Jumping et Agility pour lesquelles est établi un classement séparé avec seulement les participants au CVA.
14. Le rang obtenu à chacun de ces classements donne le nombre de points au team chien/conducteur.
15. Le titre de Champion Vaudois d'Agility est décerné au team chien/conducteur ayant cumulé le moins de points selon le classement de ces deux épreuves et pour autant qu'il ait réalisé un parcours avec 5 points de pénalité au maximum à l'épreuve d'Agility et qu'il n'ait pas été éliminé à l'épreuve du Jumping.
16. En cas d'égalité, le classement de l'Agility départage les teams chien/conducteur concernés, puis, si nécessaire, le classement du Jumping.
17. Les articles 13 à 16 valent pour décerner le titre de Champion Vaudois d'Agility pour chacune des catégories Small, Medium, Intermediate et Large.

ADMINISTRATION

18. L'organisateur veillera à remettre un document indiquant le titre de « Champion Vaudois » de l'année concernée au team chien/conducteur vainqueur de sa catégorie.
19. Sous réserve de l'application de l'article 22, les prix des vainqueurs sont à la charge de la SO.



ACVC

FINANCES

20. La finance d'inscription est fixée par la SO.
21. La SO reçoit de l'ACVC une indemnité de CHF 30 par participant au CVA, mais au maximum une somme de CHF 500. Ces valeurs peuvent être modifiées par l'assemblée générale de l'ACVC.
22. L'ACVC peut remplacer ces valeurs pécuniaires par des récompenses physiques pour les prix des vainqueurs de chacune des catégories. Cet éventuel remplacement est décidé lors de l'assemblée générale attribuant l'organisation du CVA.

DISPOSITIONS FINALES

23. La SO et son chef de concours assument l'entière responsabilité du CVA.
24. En cas de doute dans l'interprétation de ce règlement, le chef de concours statue. Si Eric Sansonnens (à l'origine de la rédaction de ce règlement) est au concours, le chef de concours peut discuter préalablement sa décision avec lui.
25. Une proposition de modification de ce règlement doit être faite par écrit à l'attention de l'ACVC et doit être dûment motivée.
26. Le présent règlement a été adopté par l'assemblée générale de l'ACVC du 14 mars 2019. Il entre en vigueur pour le Championnat Vaudois d'Agility 2019 et annule et remplace les règlements antérieurs en la matière.

Froideville, le 17 avril 2023

Le président

Didier Huck

La Secrétaire

Rachel Ormstrup-Duerst